



Problème de vendre un héritage

Par **MrBEN**, le **19/07/2014** à **04:44**

Bonsoir,

Je suis un marocain

Je suis nouveau sur le forum, et j'espère que vous pourriez m'aider à résoudre mon problème

Bon, mon père est mort y a 4 ans et il nous a laissé un héritage,

j'ai un frère et 4 sœurs

et mon problème c'est que on a pas encore partagé l'héritage, et mes 3 sœurs et mon frère et moi on veut partager ou bien vendre notre part, alors que la 4ème sœur ne veut ni vendre ni partager ...

Que faire pour vendre ?

Merci d'avance

Par **aguesseau**, le **19/07/2014** à **10:48**

bjr,

vous êtes en indivision successorale et un des héritiers refuse de vendre des biens indivis.

dans cette situation seul un juge peut vous autoriser à vendre malgré l'opposition d'un indivisaire car vous possédez plus des 2/3 des parts dans l'indivision.

cette procédure assez lourde est prévue dans l'article 815-5-1 dont je reproduit le début ci-dessous:

" Sauf en cas de démembrement de la propriété du bien ou si l'un des indivisaires se trouve dans l'un des cas prévus à l'article 836, l'aliénation d'un bien indivis peut être autorisée par le tribunal de grande instance, à la demande de l'un ou des indivisaires titulaires d'au moins

deux tiers des droits indivis, suivant les conditions et modalités définies aux alinéas suivants.

Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis expriment devant un notaire, à cette majorité, leur intention de procéder à l'aliénation du bien indivis.

Dans le délai d'un mois suivant son recueil, le notaire fait signifier cette intention aux autres indivisaires.

Si l'un ou plusieurs des indivisaires s'opposent à l'aliénation du bien indivis ou ne se manifestent pas dans un délai de trois mois à compter de la signification, le notaire le constate par procès-verbal.

Dans ce cas, le tribunal de grande instance peut autoriser l'aliénation du bien indivis si celle-ci ne porte pas une atteinte excessive aux droits des autres indivisaires.

.....".

cela fera peut être réfléchir votre soeur.

cdt

Par **MrBEN**, le **19/07/2014** à **16:14**

Bonjour,
Merci beaucoup pour votre réponse